

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA COULEE VERTE

Considérant le projet d'aménagement de la coulée verte du Sedon,

Vu l'estimation financière des travaux évaluée à 168 161.83 € HT, l'acquisition de la parcelle ZK 76 à 8000€ et le coût des études de 29 250€ HT,

Vu l'estimation financière finale de 205 411.83€ HT,

Considérant les précédentes notifications de subvention DSIL de l'Etat et de la Région au titre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne ».

TERRAIN	8 000,00 €
ETUDES	29 250,00 €
TRAVAUX	168 161,83 €
TOTAL	205 411,83 €

SUBVENTIONS

ORGANISMES	MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
DSIL	205 411,83 €	25%	52 110,00 €
REGION "BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE"	205 411,83 €	20%	41 000,00 €
DETR	205 411,83 €	30%	61 623,55 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		75%	154 733,55 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT			50 678,28 €
TOTAL HT			205 411,83 €
TVA			41 082,37 €
TOTAL TTC			246 494,20 €

Après délibération, le conseil municipal : Approuver le plan de financement ci-dessus ;

Autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUEHENNO

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Il convient de verser au CCAS la subvention qui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'arriver à l'équilibre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de verse une subvention d'un montant de 3000 € (article 657362) au Centre Communal D'Action Sociale de Guéhenno.

Infos communales**Fermeture boulangerie et dépôt de pain**

La boulangerie Guillemet sera fermées du mardi 4 février au lundi 17 février inclus.

Un dépôt de pain est organisé à la pause coiffée du 10/02 au 15/02.

Atelier jeux des jeudis après-midi

Les ateliers jeux du jeudi après-midi auront lieu à la salle annexe à partir du jeudi 6 février 2025. La salle est de plein pied et donc plus facilement accessible à tous.

Venez nombreux partager un moment de convivialité autour de jeux de sociétés et d'un café.

**Pour rappel, aux propriétaires de chiens**

Vous devez tenir votre chien en laisse s'il présente un danger pour les personnes ou d'autres animaux domestiques. Vous êtes responsable des dommages que votre chien peut causer aux personnes ou à d'autres animaux domestiques. Le règlement sanitaire départemental prévoit généralement que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.

Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin.

Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.

Un chien est considéré divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Cela ne s'applique pas lors d'une chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau.

Un chien est aussi considéré divaguant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Recherche vacataire

La commune recherche, à partir de janvier 2025 un vacataire pour effectuer les états des lieux des salles communales lors des locations.

Pour plus de renseignements contacter le secrétariat de la mairie au 02-97-42-29-89.

LE P'TIT DJEUVNO**Mot du Maire**

Un schéma de mutualisation va être entrepris au niveau de la communauté de communes cette année et questionner nos besoins en la matière.

La mutualisation au sein des collectivités peut prendre plusieurs formes : groupement d'achats, marché de prestations à bon de commande, mise à disposition de moyens par l'EPCI, etc... Ceci afin de faire des économies à moyens termes

Sur notre communauté de communes, des communes historiquement du secteur de Locminé ont mutualisé tous les agents des services techniques et administratifs. Les communes sont refacturées au réel des moyens mis à disposition. Certaines communes ne sont pas mutualisées ; elles ont les moyens humains pour bien structurer leurs services et estiment ne pas en avoir besoin.

Toutes sommes concernées par les services d'instruction des demandes d'urbanismes, des services de l'archiviste, d'un droit de tirage pour la voirie entre autres. Nous payons à la prestation.

Depuis 2019, à Guéhenno, le choix a été fait de mutualiser les services administratifs avec Billio et la communauté de communes. Ainsi, deux agents se partagent leur temps de travail entre Billio et Guéhenno (proportionnellement plus de temps à Guéhenno) et nous bénéficions des services supports de Centre Morbihan Communauté qui demandent de l'expertise : service des Ressources Humaines, Finances, Marché Public, Informatique.

Nous sommes refacturés au réel du service. La refacturation passe dans l'attribution de compensation qui draine tous les flux financiers entre les communes et la communauté de communes (dont voirie, transports scolaires...etc).

L'attribution de compensation est un flux financier entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres. L'attribution de compensation initiale est définie comme étant le premier montant d'attribution de compensation perçue par une commune suite au passage en fiscalité professionnelle unique. Elle correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI / charges rétrocédées par l'EPCI à la commune. L'attribution de compensation peut donc être positive ou négative. A Guéhenno, l'attribution historique depuis l'entrée en communauté de communes (2006) était faible car nous n'avions pas de grandes entreprises. Ce qui explique les disparités énormes des attributions historiques entre les communes du territoire ; nous ne partons pas toutes avec les mêmes atouts. Au fil des ans, selon les compétences prises par la communauté de communes, elle évolue.

Les compétences obligatoires de l'intercommunalité sont intégralement prises en charge financièrement par elle-même. (déchets par exemple).

Pour conclure, cette année, nous allons reprendre ; à l'intercommunalité ; ces réflexions et asseoir un pacte fiscal et financier ainsi qu'un schéma de mutualisation actualisé correspondant aux besoins des communes. Il me semblait important de recadrer ces informations simplement car ce sont des sujets complexes à appréhender.

Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

Fermetures mairie et agence postale

La mairie et l'agence postale communale seront fermées jeudi 20 février après-midi et samedi 22 février matin. Merci de votre compréhension.

**Brèves du conseil**

Séance du conseil municipal du 21/01/2025.

Présents : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Erwann GRANDIN, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIUX, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN, Mr Michel LE MERCIER.

Excusée : Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME.

Absents : Mr Romuald BLANC, Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GRANDIN

CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG56) développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

FÉVRIER 2025**Votre Mairie**

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

accueil@guehenno.bzh

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

CCAS :

Permanence sur

rendez-vous

Infos Pratiques**MÉDECIN DE GARDE :**

composez le 15

qui vous orientera vers le service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237

GYM DOUCE

Tous les mardi de 10h à 11h à la salle du Roiset y compris pendant les vacances scolaires de février. 4€ la séance - 30€ le trimestre.

**PLANNING BIBLIOTHÈQUE**

Ouverture

les vendredis : 07/02 ; 14/02 ; 21/02 ; 28/02; de 17h00 à 18h30.

les dimanches : 02/02 ; 09/02 ; 16/02 ; 23/02 ; de 10h30 à 12h.

Le prêt de livres est gratuit.

**DÉCHETTERIE**

La déchetterie de Brénolo est ouverte :

Du lundi au samedi:

08h30-12h30 / 14h00-18h00

Le jeudi : Fermée

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

ARRÊT DU PLUI ET BILAN DE LA CONCERTATION AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

VU le code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 L. 153-15, et R. 153-3 et suivants;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD,

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant le bilan de la concertation du PLUI et arrêtant le projet de PLUI,

VU le projet de PLUI, tel que présenté au conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes,

VU le projet de PLUI arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme

Considérant le projet de PLUI et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant que, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-EMET un avis favorable sous réserves au projet de PLUI arrêté par Centre Morbihan Communauté :

de compléter l'inventaire des Ensembles bâtis, bâtiments et édifices identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme avec
-le Plan d'Aménagement Patrimonial en vigueur applicable sur le territoire de Guéhenno au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ;

-qu'en cas d'abandon d'un projet industriel ou artisanal à l'échelle intercommunale, la surface accordée en ENAF « économie » liée à ce projet sera redistribuée entre les communes ayant un besoin en développement économique ;

-un inventaire du patrimoine est en cours, si celui est finalisé avant l'adoption du PLUI, il sera intégré ;

-de retirer les parcelles ZK40, ZK63 du zonage « boisement à protéger » ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL COMMUNE DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE 2025-2028

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Il s'agit, à l'échelle de la commune, d'une réflexion prospective visant à faire des choix et à bâtir un projet patrimonial pour son aménagement, sa restauration et sa valorisation. Un des buts recherchés par le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) est aussi de permettre les articulations aux plans environnemental, touristique et économique.

Ainsi, le PAP s'inscrit véritablement dans une stratégie de développement local et a pour but de hiérarchiser les actions à mener, en fonction des priorités affichées qui peuvent concerner soit un secteur géographique précis et/ou un axe thématique.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

-Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;

-Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;

Les deux à la fois.

Le PAP conditionne l'aide régionale dans le cadre des labels.

Le Plan d'aménagement patrimonial, d'une durée de 3 ans, adopté par délibération du conseil municipal est une condition nécessaire pour pouvoir solliciter auprès de la Région une demande de subvention pour les particuliers et pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2025-2028 et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire expose qu'une demande d'admission en non-valeur lui a été faite.

Le comptable public a transmis un état relevant de plusieurs créances non recouvrées de 2007 à 2020 d'un montant de 8 767.02 €. Ces créances concernent :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte la totalité de ces admissions en non-valeur pour un montant de 8 767.02 € et d'autoriser Madame le Maire à réaliser les écritures comptables correspondantes au compte 6541.

CHARTRE D'UTILISATION MEGALIS POUR LE BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES 2025-2029

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a notamment pour compétences de favoriser le développement de l'administration électronique en proposant une offre de services numériques mutualisés.

Le périmètre de ce futur bouquet s'élargit. En plus des services déjà proposés (parapheur électronique, salle des marchés publics, archivage électronique, convocation des élus, services cyber ...) de nouvelles prestations seront proposées.

La contribution est forfaitisée et mutualisée au niveau de Centre Morbihan Communauté. L'intercommunalité ne refacture pas cette dépense aux communes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la nouvelle charte d'utilisation Mégalis pour le bouquet de services numériques 2025-2029

OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les crédits d'investissement inscrits au budget 2024,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Autorisation
		(BP + DM)	2025 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	45 334,42 €	11 333,61 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	131 697,84 €	32 924,46 €
23	Immobilisations en cours	554 102,50 €	138 525,63 €
4581001	Maitrise d'œuvre extension réseaux	109 000,00 €	27 250,00 €
	TOTAL	850 134,76 €	212 533,69 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du montant de l'autorisation définie ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2024,

-PRECISE QUE les investissements engagés

dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal,

-AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

TRAVAUX SACRISTIE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le traitement fongicide de la sacristie est terminé. Il reste à réaliser un traitement insecticide. Pour limiter les risques de propagation et poursuivre la réhabilitation de la sacristie, d'autres travaux sont nécessaires :

Réfection de la couverture	Remplacement de la porte	Remplacement de la fenêtre
15 722.99€ HT	1 397.40€ HT	1 956.20€ HT

Le pignon sud de la sacristie est inscrit. Concernant les aides de la DRAC, ni les travaux intérieurs ni les travaux de couverture ne peuvent être compris dans une de-

mande de subvention. Pour la porte et la fenêtre, il faut qu'elles soient situées sur le pignon sud. Si c'est le cas, le taux de subvention serait de 30% du montant HT de travaux, avec un minimum de subvention de 1500 euros (soit 5 000 euros HT de travaux). Le taux n'étant pas atteint il n'est donc pas possible de demander une subvention à la DRAC.

Cependant, il est possible de solliciter d'autres demandes de subventions :

-Département au titre de la restauration du patrimoine (25%) ;

-Région au titre de la restauration et de la valorisation des édifices publics (30.9%) – il s'agit du taux maximum pouvant être attribué sous réserve d'action de valorisation de l'église. Le plan de financement serait le suivant :

MENUISERIES	3 353,60 €
COUVERTURE	15 722,99 €
TOTAL	19 076,59 €

SUBVENTIONS

ORGANISMES	MONTANT SUBVENTIONNABLE MAXIMUM HT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL	19 076,59 €	25%	4 769,15 €
REGION	19 076,59 €	30,90%	5 894,66 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		55,90%	10 663,81 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT		44,10%	8 412,78 €
TOTAL HT			19 076,59 €
TVA			3 815,32 €
TOTAL TTC			22 891,91 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le plan de financement ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

CONCLUSION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DES VOIES (DOMAINE PUBLIC) DANS LE CADRE DU PROJET EOLIEN MOULIN DE COËLO

Madame le Maire rappelle que, la société **MOULIN DE COËLO**, société par actions simplifiée au capital de VINGT CINQ MILLE euros (25.000€), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 90846101500012, dont le siège social est situé à ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), 4 avenue Laurent Cély (la « Société ») souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne, bénéficier de servitudes sur des parcelles (domaine public) appartenant à la Commune.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Après délibération, le conseil municipal :

-autorise Madame le Maire à engager la Commune dans le projet d'autorisation annexé, en qualité de propriétaire des voies précitées.

-donne pouvoir à Madame le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Madame le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.